




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20131118-31881-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 21/11/13 |
| Date de réception : jeudi 21 novembre 2013 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.599**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE
DIAGNOSTICS SYSTEMATIQUES SUR LA COMMUNE**

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jean CHORRO à Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Héliot BRAMI, Mme Michèle JONES, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements
Direction Archéologie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/11/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE DIAGNOSTICS SYSTEMATIQUES SUR LA COMMUNE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Direction Archéologie a été agréée comme opérateur en archéologie préventive le 16 octobre 2006 pour la réalisation des diagnostics et des fouilles préventives et, par délibération n° 2007-1315 du 17 décembre 2007, la Ville a fait le choix de réaliser tous les diagnostics prescrits par l'Etat sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2008.

L'étape du diagnostic est importante puisqu'elle détermine la nécessité ou non de mettre en œuvre une fouille préventive.

Cette décision de la Ville de prendre la compétence générale sur les diagnostics a été motivée par le souci de faciliter la mise en œuvre de ce type d'opérations, et surtout par la volonté de réduire les délais d'attente, autrefois très longs, pour leur réalisation. Elle permet de conjuguer au mieux la prise en compte du patrimoine archéologique et les besoins en matière d'aménagement du territoire de la commune.

Le diagnostic restant un monopole de service public, la Ville en assure la maîtrise d'ouvrage dans le respect des prescriptions édictées par l'Etat et a en charge leur financement. En contrepartie des dépenses engagées, la Ville perçoit 68,5 % de la redevance d'archéologie préventive ordonnée par l'Etat sur tous les travaux de construction ou d'aménagement qui sont soumis à cet impôt. Les recettes de la redevance d'archéologie préventive couvrent à peu près les frais occasionnés par les recherches.

Sur les trois dernières années, les dépenses/recettes sont les suivantes :

- 256 095,01 € de recettes à la date du 1er octobre 2013.
- 278 704,27 € de dépenses à la date du 1er octobre 2013.

Valable trois ans, cette option de la compétence générale sur les diagnostics a été renouvelée une première fois par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010, et vient à terme le 16 décembre prochain.

Le résultat de cette activité étant très positif pour la Ville, notamment en termes de maîtrise des délais et de satisfaction des aménageurs, nous proposons de la renouveler pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'au 16 décembre 2016.

Ce renouvellement nécessite un simple courrier de Madame le Maire au Préfet de Région.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le renouvellement de la compétence générale sur les diagnostics,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de renouvellement.

2013.599 - ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE DIAGNOSTICS SYSTEMATIQUES SUR LA COMMUNE

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 48 |
| Présents | : 44 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 48 |
| Pour | : 48 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**